

Nom commercial : Armafinish 99

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 14.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 12.09.2014

Région: CH

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial

**Armafinish 99**
**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Peinture de protection pour isolants à base de caoutchouc synthétique pour applications dans le domaine des installations extérieures et le marquage dans le domaine intérieur.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
**Adresse**

 Armacell Switzerland AG  
 Brunnmatt 522  
 6264 Pfaffnau

 N° de téléphone +41 (0) 62-74731-11  
 Email info.ch@armacell.com

**Service émetteur / téléphone**

Dr. Heribert Quante, Tel.: +49 (0) 251 - 7603-227

**Informations relatives à la fiche de données de sécurité**

heribert.quante@armacell.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

145; de l'étranger: +41 44 251 51 51 (Centre Suisse d'Information Toxicologique)

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**
**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

 Aquatic Chronic 2; H411  
 Repr. 2; H361fd

**Classification conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

 Repr.Cat.3; R62  
 N; R51/53

**2.2 Éléments d'étiquetage**
**Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**
**Pictogrammes de danger**


SGH08



SGH09

**Mention d'avertissement**

Attention

**Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:**

phosphate de tris(méthylphényle)

**Mentions de danger**

H361fd

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom commercial : Armafinish 99

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 14.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 12.09.2014

Région: CH

**Mentions de danger (UE)**

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**Conseils de prudence**

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.  
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**2.3 Autres dangers**

 Evaluation PBT  
 donnée non disponible

 Evaluation vPvB  
 donnée non disponible

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**
**3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

**3.2 Mélanges**
**Composants dangereux**

N°	Dénomination de la substance			Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification 67/548/CEE	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	
1	<b>phosphate de tris(méthylphényle)</b>				
	1330-78-5 215-548-8 - 01-2119531335-46	Repr.Cat.3; R62 N; R50/53	Repr. 2; H361fd Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	> 5,00 - < 10,00	% en poids
2	<b>1,2-benzisothiazole-3(2H)-one</b>				
	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 -	Xn; R22 Xi; R38 Xi; R41 R43 N; R50	Acute Tox. 4*; H302 Aquatic Acute 1; H400 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317	< 0,05	% en poids

Pour le texte complet des phrases R, H et EUH mentionnées: voir article 16

(\*, \*\*, \*\*\*, \*\*\*\*) Pour de plus amples détails veuillez consulter l'annexe VI, point 1.2. du règlement CLP (1272/2008)

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
2	-	Skin Sens. 1; H317: C >= 0,05%	-	-

**SECTION 4: Premiers secours**
**4.1 Description des premiers secours**
**Indications générales**

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Changer les vêtements souillés ou contaminés par le produit.

**Après inhalation**

En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

**Après contact cutané**

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

**Nom commercial :** Armafinish 99**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 14.01.2015**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 12.09.2014**Région:** CH**Après contact oculaire**

Retirer les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

**Après ingestion**

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement le médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Donnée non disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Donnée non disponible.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Agent d'extinction approprié**

Eau pulvérisée; Dioxyde de carbone; Produit d'extinction à sec; Mousse

**Agent d'extinction non approprié**

Jet d'eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>); Oxydes phosphoriques

**5.3 Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Eviter contamination de la peau, les yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. section 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr). Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l'élimination".

**6.4 Référence à d'autres sections**

Donnée non disponible.

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Indications pour l'utilisation en toute sûreté**

Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Nom commercial : Armafinish 99

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 14.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 12.09.2014

Région: CH

**Mesures générales de protection et d'hygiène**

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
**Mesures techniques et conditions de stockage**

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Indications concernant le stockage avec d'autres produits**

Ne pas stocker en commun avec: Agents oxydants

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Donnée non disponible.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Valeurs DNEL et PNEC**
**valeurs DNEL (travailleurs)**

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	phosphate de tris(méthylphényle)			1330-78-5 215-548-8	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	3,33	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	74	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	local	16	mg/cm <sup>2</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,47	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	1,11	mg/m <sup>3</sup>

**valeurs DNEL (consommateur)**

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	phosphate de tris(méthylphényle)			1330-78-5 215-548-8	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,03	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	157,5	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1,67	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	37	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	local	8	mg/cm <sup>2</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	0,28	mg/m <sup>3</sup>

Nom commercial : Armafinish 99

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 14.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 12.09.2014

Région: CH

**valeurs PNEC**

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	phosphate de tris(méthylphényle)		1330-78-5 215-548-8	
	Eau	eau douce	0,000102	mg/l
	Eau	eau douce sédiment	0,0404	mg/kg
	Eau	eau marine	0,0000102	mg/l
	Eau	eau marine sédiment	0,00404	mg/kg
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,000102	mg/l
	sol	-	0,1	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	100	mg/l

**8.2 Contrôle de l'exposition**
**Contrôles techniques appropriés**

Donnée non disponible.

**Equipement de protection individuelle**
**Protection respiratoire**

En cas de dépassement des valeurs limite au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation de aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

**Protection des yeux / du visage**

Lunettes avec protection latérale (EN 166)

**Protection des mains**

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection. En cas de contact à court terme / protection contre projections:

Matériau approprié	caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel		0,4	mm
Temps de passage	<	30	Min.
Matériau non approprié	vitone		
Epaisseur du matériel		0,4	mm
Temps de passage	>	30	Min.

**Divers**

Vêtements de travail couramment utilisés pour les travaux chimiques.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Donnée non disponible.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**Etat/Couleur**

liquide

blanc; gris

**Odeur**

douce

Nom commercial : Armafinish 99

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 14.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 12.09.2014

Région: CH

<b>Seuil d'odorat</b>			
Donnée non disponible.			
<b>pH</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Point d'ébullition / Zone d'ébullition</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Point de fusion / Zone de fusion</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Point de décomposition / Zone de décomposition</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Point d'éclair</b>			
Valeur	>	101	°C
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Propriétés comburantes</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Propriétés explosives</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité;</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Pression de vapeur</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Densité de vapeur</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Taux d'évaporation</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Densité relative</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Densité</b>			
Valeur	env.	1,33	g/cm <sup>3</sup>
Température de référence		20	°C
<b>Solubilité dans l'eau</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Solubilité(s)</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Viscosité</b>			
Valeur	>	7	mm <sup>2</sup> /s
Température de référence		40	°C
Type	cinématique		

---

**Nom commercial :** Armafinish 99

**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 14.01.2015

**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 12.09.2014

**Région:** CH

---

## 9.2 Autres données

Autres données
----------------

Donnée non disponible.
------------------------

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.

### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la section 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Néant, à l'utilisation appropriée.

### 10.4 Conditions à éviter

Néant, à l'utilisation appropriée.

### 10.5 Matières incompatibles

Agents d'oxydation

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant, à l'utilisation appropriée

Nom commercial : Armafinish 99

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 14.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 12.09.2014

Région: CH

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité orale aiguë**

Donnée non disponible.

**Toxicité dermale aiguë**

Donnée non disponible.

**Toxicité aiguë par inhalation**

Donnée non disponible.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Donnée non disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Donnée non disponible.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Donnée non disponible.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Donnée non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Donnée non disponible.

**Cancérogénicité**

Donnée non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Donnée non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Donnée non disponible.

**Danger par aspiration**

Donnée non disponible.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

L'inhalation des vapeurs du produit peut causer des maux de tête, la somnolence et l'étourdissement.



Nom commercial : Armafinish 99

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 14.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 12.09.2014

Région: CH

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité sur les poissons (aigüe)**

Donnée non disponible.

**Toxicité sur les poissons (chronique)**

Donnée non disponible.

**Toxicité pour les daphnies (aigüe)**

Donnée non disponible.

**Toxicité pour les daphnies (chronique)**

Donnée non disponible.

**Toxicité pour les algues (aigüe)**

Donnée non disponible.

**Toxicité pour les algues (chronique)**

Donnée non disponible.

**Toxicité sur bactéries**

Donnée non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Evaluation PBT	donnée non disponible
Evaluation vPvB	donnée non disponible

### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

### 12.7 Autres données

**Autres informations**

Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations ou dans les eaux et ne pas le transporter dans une décharge publique.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

**Emballage**

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

Nom commercial : Armafinish 99

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 14.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 12.09.2014

Région: CH

**SECTION 14: Informations relatives au transport**
**14.1 Transport ADR/RID/ADN**

Classe	9
Code de classification	M6
Groupe d'emballage	III
N° d'identification de danger	90
Numéro ONU	UN3082
Nom technique	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Sources de danger	phosphate de tris(méthylphényle)
Code de restriction en tunnels	E
Étiquette	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et abre"

**14.2 Transport IMDG**

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN3082
Nom et description	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Sources de danger	tris(methylphenyl) phosphate
EmS	F-A+S-F
Étiquettes	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et abre"

**14.3 Transport ICAO-TI / IATA**

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN3082
Nom et description	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Sources de danger	tris(methylphenyl) phosphate
Étiquettes	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et abre"

**14.4 Autres données**

Donnée non disponible.

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Donnée non disponible.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non pertinent

Nom commercial : Armafinish 99

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 14.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 12.09.2014

Région: CH

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlements UE

##### Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV ( Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

##### Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

##### Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .

N° 3

##### Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils

Teneur en VOC 2,11 %

##### Limitation d'emploi

Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes ou allaitantes.

Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

##### Directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Remarque Annex I, partie 2, catégorie 9 b

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

## SECTION 16: Autres Données

#### Autres informations

Service établissant la fiche de données de sécurité: UMCO Umwelt Consult GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 183, Tel.: +49(40)79 02 36 300, Fax: +49(40)79 02 36 357, e-mail: umco@umco.de.

Ces informations ont été rassemblées sur la base de nos connaissances actuelles. Elles ne garantissent cependant pas les propriétés du produit et ne sauraient engager notre responsabilité en cas de litige.

#### Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Directive CE 67/548/CE ou 1999/45/CE dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

---

Nom commercial : Armafinish 99

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 14.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 12.09.2014

Région: CH

---

**Texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).**

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62	Risque possible d'altération de la fertilité.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.